

13^{ème} Dialogue Régional sur les Forêts, la Gouvernance et le Changement Climatique: *Harmoniser la Tenure et les Politiques liées aux Ressources dans les paysages en mutation d'Afrique Centrale et de l'Ouest*

5 – 7 Mars 2013, Palais des Congrès, Yaoundé, Cameroun

Co-organisé Par : l'Initiative des Droits et Ressources (RRI) ; le Ministère des Forêts et de la faune Cameroun (MINFOF) ; la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) ; l'Union Mondiale pour la Nature (UICN) en Collaboration avec les Partenaires et Collaborateurs de RRI en Afrique

DÉCLARATION DU DIALOGUE

1. Introduction

Sous le haut patronage du Ministère des Forêts et de la Faune du Cameroun, le 13^{ème} Dialogue régional sur les Forêts, la gouvernance et le changement climatique a eu lieu du 5 au 7 Mars 2013, au Palais des Congrès de Yaoundé, au Cameroun. Ce dialogue a été co-organisé par l'Initiative des Droits et Ressources (RRI), la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) du Cameroun, et l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). La cérémonie d'ouverture a été présidée par Son Excellence M. Philip Ngwese Ngole, Ministre des Forêts et de la Faune, en présence de Mr. Raymond Mbitikon, Secrétaire Exécutif de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC).

Près de 150 Participants venant du Cameroun et d'autres pays africains (Burkina Faso, Burundi, Tchad, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, Gabon, Ghana, Libéria, Mali, République du Congo, Tanzanie, Togo et Ouganda), d'Europe (France et Grande Bretagne), et des Etats-Unis, des représentants du gouvernement, des chefs traditionnels, de la société civile, des communautés locales, et des instituts de recherche ont pris part à ce Dialogue dont le déroulement a consisté en travaux en sessions plénières, en discussions de panel, et en petits groupes.

Le Dialogue avait comme objectif de :

1. Faire le bilan des progrès dans la mise en œuvre des engagements des pays d'Afrique centrale et de l'Ouest pris lors de la Conférence de Yaoundé de 2009 pour initier ou accélérer les réformes législatives à l'horizon 2015 pour « *une reconnaissance légale des communautés comme propriétaires des terres en forêt* » ou « *doubler la superficie des terres qui appartiennent aux communautés* ». (Voir la zone de texte 1)
2. Evaluer les menaces constituées par les acquisitions foncières à grande échelle, les industries extractives et les infrastructures dans la région en les mettant en rapport avec leurs contributions économiques présumées.
3. Evaluer les progrès réalisés par rapport à REDD+ dans les deux sous-régions et leurs implications pour l'économie forestière.
4. Examiner des options spécifiques d'orientation des réformes en cours des régimes fonciers et forestiers au Cameroun et dans les autres pays d'Afrique centrale et de l'Ouest.
5. Identifier des propositions pour les prochaines étapes pour le Cameroun et la région.

Au cours de ce dialogue, les participants ont passé en revue les Principaux Messages et Recommandations de la Conférence Internationale de Yaoundé de 2009 sur *la Tenure, la Gouvernance et les Entreprises : Nouvelles Opportunités pour l'Afrique Centrale et de l'Ouest* (Annexe 1). Un accent particulier était mis sur les actions recommandées en lien avec les Objectifs fixés pour 2015 et qui invitaient à l'accélération des réformes de tenure dans les deux sous-régions.

Zone de Texte 1 : Les Objectifs de 2015

- 1) *Prioriser la réforme de tenure forestière en 1. tant que question de développement national dans tous les pays africains d'ici à 2015 ; en se basant sur la nécessité d'assurer le respect des droits humains et historiques de propriété et d'accès à la terre et aux ressources, en renforçant la volonté politique, et en engageant les parlementaires, le ministère en charge des affaires foncières, et les autres ministères et départements dont l'implication est nécessaire dans les processus de réformes*
- 2) *Renverser la présomption selon laquelle l'Etat est le propriétaire de toutes les terres et faire l'inventaire de toutes les terres qui sont actuellement sous la gestion et propriété étatique*
- 3) *Reconnaître à part entière les droits humains de tous les groupes ethniques et peuples minoritaires d'ici à 2015, ainsi que leurs droits d'accès à la terre et aux ressources*
- 4) *Renforcer les capacités des communautés à revendiquer leurs droits en développant avant tout la cartographie participative des droits à la terre des communautés, pour ensuite faire les plans de zonage et d'aménagement du terroir*
- 5) *A travers les processus multi-acteurs, se fixer des objectifs ambitieux pour la propriété des terres en forêts par les communautés (par exemple un pourcentage qui pourrait être atteint d'ici à 2015) et mettre en place des stratégies et plans d'actions pour atteindre ces objectifs. Dans les pays où aucune terre en forêt n'appartient aux communautés, se fixer un objectif ambitieux pour 2015 pour une reconnaissance légale des communautés comme propriétaires des terres en forêts. Dans les pays où les communautés ont déjà un certain pourcentage dans la propriété des terres par les communautés, se fixer comme objectif au moins de doubler la superficie des terres qui appartiennent aux communautés d'ici à 2015*
- 6) *Aborder les contraintes liées aux petites et moyennes entreprises communautaires les marchés et le commerce, et accroître le pourcentage des partages de bénéfices des activités commerciales exercées sur ces terres ; et cela en se fixant comme objectif de quadrupler les revenus communautaires de toutes les opérations effectuées dans la forêt d'ici à 2015.*
- 7) *Renforcer la volonté et action politiques pour faire avancer les réformes de tenure forestière par les institutions régionales de gouvernance forestière et foncière, l'OIBT et les bailleurs, en encourageant leur adoption et appui de ces recommandations et cet objectif fixé pour 2015*
- 8) *Mettre en place des mécanismes pour contrôler et assurer le suivi des recommandations de la conférence et de ces objectifs fixés pour 2015*

Ayant constaté que les leçons, défis, opportunités et recommandations présentées en 2009 continuent d'être très pertinents en 2013, les co-organisateur et les participants ont jugé opportun de se réengager par rapport aux objectifs fixés pour 2015.

2. Le bilan depuis 2009

Le Dialogue de 2013 a bénéficié de la présence d'experts de l'ensemble de la région, et des leçons tirés de deux nouveaux rapports sur les réformes de tenure depuis 2009 et les impacts socio-économiques des acquisitions foncières à grande échelle.

Les participants ont fait le point sur l'état d'avancement des réformes de tenure dans le contexte de l'accélération des transactions foncières à grande échelle, et avons constaté que même s'il y a eu

beaucoup de changements depuis 2009, peu de progrès concrets ont été réalisés pour atteindre les objectifs de 2015. Les participants au dialogue ont fait l'ensemble des observations ci-après :

- Un nombre significatif de gouvernements d'Afrique Centrale et de l'Ouest a entrepris des réformes juridiques et politiques depuis 2009. Treize des 26 pays d'Afrique centrale et de l'Ouest (50 pour cent) ont développé ou amendé un ou plusieurs instruments juridiques depuis 2009. Dans 30 pour cent des pays, les législations foncières sont planifiées ou lancées.
- De nombreux pays de la région ont également créé des mécanismes institutionnels pour reconnaître et sécuriser les droits communautaires tels que les chartes foncières locales, la certification des terres communes et les accords de cogestion des forêts domaniales. Cependant, la reconnaissance et la sécurisation des droits de tenure coutumière ne sont toujours pas garanties dans les constitutions, lois et textes d'application de nombreux pays d'Afrique Centrale et de l'Ouest.
- Les initiatives politiques régionales, telles que l'Initiative sur les Politiques Foncières en Afrique (IPFA) et les Directives sur les politiques foncières de l'Union Africaine (UA) fournissent des orientations pour l'élaboration de réformes au niveau national. Il a été cependant reconnu, que le caractère non contraignant de ces instruments affaiblit leur capacité à influencer et renforcer les processus nationaux de réforme de tenure, et l'application des lois est au point mort.
- Depuis 2009, les pressions sur les terres forestières avaient augmenté, induites de manière prédominante par les acquisitions foncières à grande échelle à des fins de développement économique. Plusieurs impacts socioéconomiques sur les communautés ont été documentés. On en retient que, du fait des transactions foncières, les détenteurs des droits coutumiers sont marginalisés de diverses manières (faible consultations, manque d'un processus de consentement, compensation inadéquate et non tenue des promesses d'offre d'emplois).
- Le manque de coordination entre les organismes gouvernementaux et l'absence de politique foncière unifiée ont conduit à d'importants chevauchements dans les allocations de terres et de ressources sur les mêmes espaces. En outre, le cadre légal et les procédures régissant les transactions sur le foncier manquent souvent de transparence et de cohérence. Dans le contexte de la pression foncière croissante, cette situation expose les communautés locales et les populations autochtones à des risques particuliers.
- Les gouvernements commencent à repenser leurs modèles de développement, à se démarquer des approches privilégiant des "solutions miracles" pour envisager des alternatives qui favorisent des options axées sur la participation et les droits. Certaines incertitudes continuent cependant à persister au sein de ces gouvernements tels que par exemple les désaccords au sujet des modèles de développement socio-économique de long terme qu'il faudrait privilégier. La situation se complique davantage étant donné que les financements pour les réformes de tenure sont souvent inexistantes ou marginaux dans les budgets nationaux, et les capacités de l'état pour conduire ces réformes font souvent défaut.

Tout en reconnaissant qu'il y a eu dans l'ensemble des progrès dans la sécurisation de la tenure dans certains pays, il n'y a pas eu à proprement parler des réformes politiques pour reconnaître de pleins droits de propriété aux communautés locales et aux populations autochtones. Par ailleurs, on note que quand bien même les politiques évoluent, leur mise en œuvre sur le terrain stagne. Au niveau régional, la reconnaissance des droits des communautés évolue plus lentement que les transactions foncières à grande échelle, lesquelles menacent leurs droits de propriété foncière. Les

contraintes majeures au progrès ont été identifiées et des recommandations ont été faites à cet effet. Les principales actions à entreprendre devront sécuriser les droits et assurer un développement économique équitable en Afrique Centrale et de l'Ouest.

Sur la base des contraintes majeures à l'atteinte des objectifs fixés pour l'année 2015 les recommandations suivantes ont été faites:

1. Appliquer les Directives volontaires sur le foncier de la FAO et les directives de l'Initiative sur les politiques foncières de l'Union Africaine, et les rendre pleinement opérationnelles sur le terrain. Parallèlement, la société civile devrait formuler des arguments pour soutenir les réformes nationales et les communiquer efficacement aux gouvernements pour favoriser des réformes qui respectent les directives internationales et régionales que ceux-ci ont signées.
2. Tous les pays devront reconnaître, sécuriser et protéger dans leurs constitutions et lois les droits de propriété des communautés sur les terres et les ressources naturelles.
3. Afin de transposer les documents de politique internationaux et régionaux en législation nationale, il faut renforcer la capacité de tous les acteurs (autorités gouvernementales, groupes et réseaux de la société civile, chefs traditionnels, communautés locales et autochtones, instituts de recherche).
4. Une coordination entre les administrations nationales et interétatiques est nécessaire pour assurer une plus grande cohérence et efficacité dans l'élaboration et la mise en œuvre des réformes, ainsi que dans les affectations des terres et des ressources. Cela permettra de mieux protéger les droits de propriété communautaires.
5. Les institutions régionales en Afrique centrale et de l'Ouest devront prévoir des cadres de suivi multipartite. L'Etat aura la responsabilité d'organiser des débats nationaux avec toutes les parties prenantes pour assurer un suivi local et national. Les organisateurs de ce Dialogue fourniront les outils techniques adaptés pour un suivi efficace.
6. Tous les pays devront évaluer leurs législations actuelles portant sur l'allocation de droits commerciaux en rapport avec droits des communautés et standards environnementaux. Lorsque nécessaire, les pays mettront en place et appliqueront des systèmes transparents et efficaces d'allocation des droits commerciaux (exploitations forestière, minière, agroindustrielle, droits de carbone, etc.).
7. Toutes les recommandations ci-dessus devront être considérées comme prioritaires par les bailleurs de fonds dans leur soutien des gouvernements et de la société civile.

Les participants remercient le Gouvernement et le Peuple du Cameroun pour leur accueil chaleureux. Ils remercient en particulier le Ministère des Forêts et la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) qui ont généreusement accueilli et organisé cet événement à Yaoundé. Ils se félicitent pour leurs contributions riches et les réflexions menées sur les questions cruciales de gouvernance, de changement climatique, et d'acquisitions foncières à grande échelle en Afrique Centrale et de l'Ouest. Ils souhaitent à tous un bon voyage retour.

Yaoundé, le 7 mars 2013
Les participants

Annexe 1 :

Message clés et Recommandations de la Conférence internationale sur Tenure forestière, Gouvernance et Entreprise Nouvelles : Opportunités pour l'Afrique de l'Ouest et Centrale

Yaoundé, 25- 29 mai 2009

Sous le Haut Patronage du Gouvernement du Cameroun s'est tenue du 25 au 29 mai 2009, à l'Hôtel Mont Fébé, Yaoundé, la Conférence internationale sur « tenure forestière, gouvernance et entreprise : nouvelles opportunités pour l'Afrique de l'ouest et centrale ». Cette conférence était organisée par le Ministère de la Faune et des Forêts du Cameroun (MINFOF), l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT), la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), l'Alliance Globale de la Foresterie Communautaire (AGFC), l'Initiative des Droits et Ressources (en anglais, Rights and Resources Initiative- RRI) et des partenaires, CIFOR, ICRAF, Intercooperation et IUCN avec l'appui financier de l'OIBT, SDC, SECO, DFID, NORAD, SIDA, le Département d'Etat des Etats Unis, CRDI, et le gouvernement des Pays-Bas.

La cérémonie d'ouverture a été présidée par SE Dr Elvis Ngolle Ngolle, Ministre des Forêts et de la Faune, en présence de M. Emmanuel ZE Méka, Directeur Exécutif de l'OIBT.

Près de 250 participants comprenant des experts venus du Cameroun, des autres pays africains (Angola, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Ghana, Kenya, Liberia, Mali, Nigeria, Togo, RCA, RDC, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Tanzanie, Zimbabwe), d'Europe (France, Italie, Royaume Unie, Suisse), d'Asie (Chine, Inde, Indonésie, Népal, Malaisie), et d'Amérique Latine (Brésil, Guatemala, Mexique), Amérique du Nord (Canada, Etats-Unis) d'organisations régionales (COMIFAC) et internationales (OIBT, FAO, CIFOR, ICRAF, IUCN, RRI, WWF), des représentants de l'Administration, de la Société Civile, des communautés locales, les autorités traditionnelles, les élus, et des Bailleurs (DFID) ont pris part à cette importante Conférence dont le déroulement a consisté en travaux en sessions plénières, en groupes de travail et visites de terrain.

L'objectif de la conférence était de Catalyser des actions nouvelles et plus larges pour les gouvernements et les organisations de la société civile afin de sécuriser les droits de tenure foncière et forestière en Afrique Centrale et en Afrique de l'Ouest.

Les résultats attendus étaient les suivants :

- Recommandations sur les contours d'une vision commune pour la mise en œuvre des réformes forestières ;
- Recommandations sur des approches permettant de renforcer la collaboration entre les acteurs et secteurs ;
- Propositions des éléments d'un plan d'action pour l'accélération de la mise en œuvre des réformes en Afrique centrale et de l'Ouest ;
- Adoption des actions prioritaires et des engagements pour mettre en œuvre les recommandations émanant de cette Conférence.

Les participants ont apprécié les efforts fournis par les pays comme la Tanzanie, le Mozambique, le Népal, le Brésil, la Chine, le Guatemala, et le Mexique en matière de réformes forestières en vue d'améliorer la gestion durable des forêts, les moyens d'existence des populations locales et de relever la contribution du secteur forestier à la croissance des économies nationales. Les principaux résultats de la Conférence peuvent être résumés de la manière qui suit. Les participants à la conférence ont identifié les questions clés, les enseignements ainsi que les défis et ont formulé à l'intention des gouvernements, des organismes internationaux, des communautés, des ONG, des organisations régionales africaines les recommandations ci-après.

A. Les questions clés en matière de tenure forestière, de gouvernance et d'entreprise communautaire en Afrique

- 1) la tenure forestière non sécurisée dont les communautés africaines font l'expérience dans de nombreux pays freine le développement social et économique, entrave la gestion durable des forêts et conduit à des conflits pour les ressources
- 2) Au cours des 400 dernières années, le continent africain a été fortement marqué par la domination coloniale qui a refusé de reconnaître le droit coutumier et les droits de tenure dans le but d'établir le contrôle étatique sur les ressources naturelles et de poursuivre des objectifs économiques.
- 3) Les séquelles du contrôle colonial des ressources ont été ressenties par les Etats africains de l'après indépendance, qui ont à leur tour ont maintenu les revendications de propriété faites par l'état sur les terres forestières.
- 4) Il y a un pluralisme juridique de tenure dans la majeure partie de l'Afrique où la loi formelle prédomine sur les divers régimes coutumiers et limite les droits des communautés à l'accès et à la possession de ce qu'elles considèrent comme étant leurs ressources naturelles
- 5) Des réformes s'opèrent partout dans le monde et dans plusieurs pays africains en réponse à un mouvement de plus en plus croissant de communautés réclamant le droit de participer aux processus relatifs à l'utilisation et la conservation des ressources, mais là où lesdites réformes ont eu lieu, leur application a été lente.
- 6) Les droits de tenure des femmes selon les droits coutumier et formel restent largement méconnus ; leurs droits ne sont pas suffisamment pris en compte dans les réformes de politique et du droit et dans les agendas internationaux connexes.
- 7) De même, les groupes socialement défavorisés qui dépendent des forêts pour leur subsistance continuent à vivre avec une tenure sur les ressources non sécurisée et des droits humains non reconnus
- 8) L'orientation institutionnelle des agences forestières n'aborde pas le développement et la tenure basés sur les droits ; la capacité institutionnelle est en conséquence inappropriée pour une utilisation effective d'instruments pour un développement basé sur les droits et pour répondre aux problèmes de tenure.
- 9) Les institutions publiques ont été structurées d'une manière qui sépare la réglementation et la gestion des terres agricoles des ressources naturelles telles que le bois ou les minerais.
- 10) Dans de nombreux pays africains, plusieurs obstacles entravent la création de Petites et Moyennes Entreprises Forestières (PMEF), et d'entreprises forestières communautaires (EFC) en particulier. Une absence d'appui pour le financement, la technologie, et une utilisation intégrée des produits forestiers ligneux et non ligneux limitent les possibilités économiques pour les communautés locales.
- 11) En raison de l'absence de canaux et instruments appropriés, les communautés ont des difficultés à exprimer et à justifier leurs droits coutumiers en vue de communiquer avec les systèmes juridiques formels.
- 12) L'appui à la réforme de la tenure forestière, à la gouvernance forestière et au développement de l'entreprise forestière communautaire a été négligé par les bailleurs de fonds internationaux et les institutions de financement.
- 13) Les questions mondiales nouvelles et en évolution telles que les changements climatiques et les potentielles initiatives d'atténuation, la production de biocarburants, des initiatives telles que le VPA/FLEGT, et la crise économique mondiale auront un impact sur la tenure forestière.

B. Les leçons clés qui découlent de cette conférence

1. **Les processus de politique de tenure forestière et de réforme juridique sont nécessaires dans de nombreux pays africains. La conférence a identifié les leçons suivantes :**

a) Les processus de politique de multiples parties prenantes et de réforme juridique sont capitaux: la participation large et organisée des parties prenantes est un élément essentiel dans le développement de la politique et de la loi sur les ressources naturelles. Les processus qui sont

influencées ou qui n'ont pas été bâtis sur la base d'un consensus entre les parties prenantes conduiront inévitablement à un conflit et à une diminution des ressources. Il est nécessaire de mettre sur pied des mécanismes pour garantir une participation équitable des groupes défavorisés, en particulier les femmes et les minorités.

b) Une politique claire devrait être adoptée avant que des lois ne soient proposés: les instruments juridiques et réglementaires sont de loin plus efficaces quand elles s'appuient sur de bonnes politiques qui ont été développées de manière participative et établies sur la base de l'expérience. Les politiques et les lois sur la tenure forestière devraient être suffisamment flexibles pour accorder les approches adaptées localement avec l'utilisation durable des ressources naturelles. Dans la mise en œuvre de la loi, l'expérience sur le terrain est essentielle et les mécanismes d'application de la loi doivent être simples dans le but d'assurer son succès.

c) Les politiques et les lois forestières devraient être en accord avec les lois foncières ou basées là-dessus : les éléments des droits de propriété et d'accès ne peuvent être dissociés de la tenure foncière. La réforme de la tenure forestière dépend donc d'une approche sous-jacente transparente des droits fonciers, y compris des mécanismes clairs de législation et de mise en œuvre de la tenure foncière.

d) Les politiques et les lois forestières devraient s'adapter aux différences au sein des communautés : les individus et les ménages au sein d'une communauté ont souvent des positions et perspectives différentes par rapport à l'utilisation et à la propriété foncière. Ces différences doivent être identifiées et conciliées dans l'élaboration des politiques et lois sur la tenure forestière.

e) Le respect et la reconnaissance des systèmes coutumiers sont capitaux pour le succès : les exemples les plus brillants de réformes de la tenure forestière, en particulier en Afrique, sont ceux dans lesquels les droits établis par les systèmes coutumiers ont été compris et reconnus par les systèmes juridiques statutaires de tenure foncière et forestière. Cette compréhension et cette reconnaissance sont des éléments essentiels pour la promotion du consensus, la distribution équitable des retombées et le développement durable.

f) Les politiques nationales doivent reconnaître la légalité des droits coutumiers : un équilibre entre les systèmes réglementaire et coutumier est une condition préalable pour le succès.

g) L'Etat joue un rôle clé dans le processus de réforme: l'Etat qui est au centre de tous les processus de réforme, devrait chercher à faciliter ces processus en offrant suffisamment d'espace politique, de stabilité politique, et de ressources. L'engagement et la volonté politique sont essentiels pour l'initiation, le développement et la mise en œuvre des processus de réformes.

h) La cartographie participative est un instrument d'habilitation des communautés à négocier et à réclamer leurs droits : la cartographie participative à l'échelle de la communauté est de plus en plus utilisée pour appuyer l'habilitation des communautés locales et la reconnaissance formelle des droits des communautés à la terre et aux forêts. Elle peut être un important outil de négociation et de communication et d'appui de prise de décisions sur la tenure forestière. Elle peut être également utilisée pour faciliter le dialogue entre les parties prenantes intéressées par l'utilisation et la conservation des aires forestières.

i) L'appui et le financement internationaux peuvent avoir un impact significatif sur la politique de tenure forestière et la réforme foncière.

2. Les petites et moyennes entreprises forestières (PMEF) y compris les entreprises forestières communautaires (EFC) représentent un excellent véhicule de promotion de la conservation et de l'utilisation durable des ressources forestières et peuvent contribuer de manière significative aux moyens de subsistance et au développement local et national. La conférence a identifié les conditions de base ci-après pour le fonctionnement des PMEF et des EFC :

a) Les EFC ne peuvent pas se développer sans une tenure claire: de plus, une garantie dans l'accès aux ressources est une condition nécessaire pour le développement des PMEF, et des EFC en particulier. Cet accès doit être reconnu légalement et appliqué par les autorités compétentes.

b) L'accès aux marchés est essentiel : Le développement des PMEF est entravé par un manque d'informations et d'accès aux marchés locaux, nationaux et internationaux. L'expérience a montré que l'appui apporté au développement des produits et des marchés améliorent significativement les performances des PMEF.

c) Les PMEF sont de puissants instruments économiques potentiels: Dans de nombreux pays, en particulier en Afrique, les PMEF apportent une contribution significative aux économies locales par le canal des marchés informels. Au Ghana par exemple, les PMEF apportent une contribution estimée à 5% du PIB, alors que le secteur de l'industrie forestière formelle n'apporte que 2%. La reconnaissance de cette contribution et l'appui et la formalisation des PMEF et leur accès aux marchés formels améliorent leur durabilité et leur contribution au développement national.

d) Les femmes sont leaders dans les activités génératrices de revenus provenant des Produits forestiers non ligneux (PFNL) : Les femmes jouent un rôle important dans le développement et le fonctionnement des PMEF, en particulier celles liées aux produits forestiers non ligneux et à l'énergie bois, avec des avantages importants pour les économies locales. Cependant, on ne fait pas suffisamment d'efforts pour appuyer le rôle des femmes dans la gestion forestière.

e) L'état joue un rôle clé d'appui ou d'entrave du développement des PMEF: En dépit de leur importance socio-économique, les PMEF et les EFC en particulier sont loin d'avoir atteint leur plein potentiel pour contribuer aux économies locales et nationales. L'état joue un rôle important en matière d'encouragement des PMEF, y compris d'octroi d'incitations et d'appui technique.

C. Principaux défis

1) Comportements et modes de pensée : Il est difficile voire impossible de renforcer les capacités d'appropriation locale et les communautés locales si les gouvernements utilisent encore des législations, institutions et raisonnements de l'époque coloniale. Le défi actuel est de pouvoir changer les comportements au sein des institutions d'état pour adopter des modèles d'une participation plus large.

2) Processus multi-acteurs et participatifs : Les processus participatifs et multi-acteurs pour les réformes sur la tenure forestière sont nécessaires pour permettre aux parties prenantes de participer équitablement.

3) Réformes institutionnelles : Les processus sont requis pour décentraliser la prise de décision et pour apporter de l'appui et des ressources aux institutions locales telles que les communes, les organisations villageoises et les EFC, et pour intégrer les institutions rurales traditionnelles et représentatives ;

4) Corruption: La corruption dans la gestion et les institutions forestières doit être vaincue.

5) Reconnaître et aborder la dimension genre en matière de tenure : Les femmes font face aux défis particuliers dus au manque d'appropriation des biens ; au manque d'accès aux financements, aux marchés et aux technologies ; aux lois défavorables en matière d'accès et de propriété ; et au manque d'information sur les lois et règlements.

6) Lutte contre la pauvreté : Les réformes doivent tenir compte des besoins des pauvres et des minorités.

7) Conditions favorisantes pour les PME: Les systèmes de tenure solides et clairs sont nécessaires pour assurer l'accès aux capitaux et aux marchés pour les PME, et les EFC en particulier; créer un environnement propice en fournissant un appui institutionnel et technique au moins équivalent à celui donné au secteur privé ; et un régime fiscal juste et équitable.

D. Recommandations

1) Aux Gouvernements

- a) Reconnaître que les réformes sur la tenure foncière et forestière, qui prennent en compte les droits coutumiers et les droits de l'homme, sont essentielles pour le développement durable
- b) A travers un processus multi-acteurs, fixer les objectifs pour l'appropriation des terres forestières par les communautés (par exemple xx % à l'horizon 2015) et développer une stratégie et un plan pour atteindre ces objectifs
- c) Accélérer les réformes politiques sur la tenure forestière, le commerce et le marché, avec une attention particulière sur les droits des communautés, des femmes, des minorités, et des groupes marginalisés
- d) Entreprendre de telles réformes à travers un processus participatif et multi-acteurs (en intégrant notamment les femmes, les minorités, et les groupes marginalisés) dans la cadre d'un processus de réforme/d'élaboration de politique d'aménagement du territoire
- e) S'assurer que les réformes sur la tenure forestière sont en harmonie avec l'ensemble des réformes sur la tenure foncière, informées par l'Initiative sur les Politiques Foncière de l'UA, la BAD, et la CEA
- f) Apprendre à partir des expériences d'autres pays sur l'élaboration des politiques et lois sur la tenure forestière et le développement des EFC
- g) Créer un environnement propice pour le développement et la réussite des EFC et disposer des mécanismes de financement accessibles aux femmes, aux minorités et aux groupes marginalisés
- h) Réviser les Documents Stratégiques de Réduction de la Pauvreté (DSRP), avec une attention particulière sur la tenure forestière et les EFC.

2) Aux ONG

- a) Mettre les réformes sur les droits de la tenure forestière au centre de leurs campagnes
- b) Assurer la disposition de l'assistance juridique aux communautés dans création des PME
- c) Appuyer les communautés dans le développement des partenariats transparents avec des organismes techniques et financiers
- d) Travailler pour le développement des normes minimales pour la participation et la consultation dans les processus de réforme sur la tenure
- e) Suivre l'état d'avancement des recommandations des Conférences de Rio Branco et de Yaoundé

f) Œuvrer pour clarifier le langage et les concepts en relation avec les droits et la tenure, et engager les agences gouvernementales, la société civile et autres institutions dans les débats sur la reconnaissance et la réalisation des droits et obligations

g) Disposer des outils, tels que la cartographie participative, afin de responsabiliser les communautés dans la revendication de leurs droits

h) Appuyer les EFC dans la certification de leurs processus de production afin d'accroître leurs accès aux marchés

3) Aux Communautés

a) S'organiser et se mettre en réseaux afin de participer effectivement dans les processus de réformes et d'exprimer leurs opinions et revendications sur les droits de la tenure forestière

b) Rechercher des liens avec les services et organisations d'état qui peuvent apporter une assistance pour la documentation de leurs droits de tenure

4) A l'OIBT et aux autres Organisations Internationales

a) Collaborer sur le Développement des directives pour les réformes sur la tenure forestière

b) Prendre les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre du programme thématique de l'OIBT sur la gestion communautaire des forêts et des entreprises

c) Consentir les efforts nécessaires à la mise en oeuvre du Programme Thématique de l'OIBT sur la gestion des entreprises et des forêts communautaires

d) Développer un programme pour la promotion de l'équité de genre au sein des entreprises de tenure et forestières

5) Aux Donateurs

a) Apporter des financements pour appuyer les processus appropriés de réformes de tenure foncière et forestière et leurs mises en oeuvre

b) Financer le Programme Thématique de l'OIBT sur la Gestion et les Entreprises de Forêts Communautaires ;

c) Dans le cadre des programmes sectoriels dans les domaines forestier et social, apporter un appui aux pays partenaires dans la mise en oeuvre des réformes sur la tenure forestière et les EFC au niveau des communautés.

6) Aux Institutions Régionales Africaines

a) Dans son Plan de Convergence, la COMIFAC devra prendre suffisamment en compte les droits de tenure forestière des communautés

b) Intégrer les droits de tenure forestière des communautés dans la Charte Foncière de la CEDEAO et l'Initiative des Politiques Foncières de l'Union Africaine (UA), la Banque Africaine de Développement (BAD) et la Commission Economique Africaine (CEA).

E. Comment aller de l'avant : Objectif 2015

Les participants recommandent la mise en oeuvre des actions suivantes par les gouvernements et les acteurs sociaux pour catalyser les réformes en Afrique centrale et de l'Ouest.

1. Prioriser la réforme de tenure forestière en tant que question de développement national dans tous les pays africains d'ici à 2015 ; en se basant sur la nécessité d'assurer le respect des droits humains et historiques de propriété et d'accès à la terre et aux ressources, en renforçant la volonté politique, et en engageant les parlementaires, le ministère en charge des affaires foncières, et les autres ministères et départements dont l'implication est nécessaire dans les processus de réformes ;
2. Renverser la présomption selon laquelle l'Etat est le propriétaire de toutes les terres et faire l'inventaire de toutes les terres qui sont actuellement sous la gestion et propriété étatique ;
3. Reconnaître à part entière les droits humains de tous les groupes ethniques et peuples minoritaires d'ici à 2015, ainsi que leurs droits d'accès à la terre et aux ressources ;
4. Renforcer les capacités des communautés à revendiquer leurs droits en développant avant tout la cartographie participative des droits à la terre des communautés, pour ensuite faire les plans de zonage et d'aménagement du terroir ;
5. A travers les processus multi-acteurs, se fixer des objectifs ambitieux pour la propriété des terres en forêts par les communautés (par exemple un pourcentage qui pourrait être atteint d'ici à 2015) et mettre en place des stratégies et plans d'actions pour atteindre ces objectifs. Dans les pays où aucune terre en forêt n'appartient aux communautés, se fixer un objectif ambitieux pour 2015 pour une reconnaissance légale des communautés comme propriétaires des terres en forêts. Dans les pays où les communautés ont déjà un certain pourcentage dans la propriété des terres par les communautés, se fixer comme objectif au moins de doubler la superficie des terres qui appartiennent aux communautés d'ici à 2015 ;
6. Aborder les contraintes liées aux petites et moyennes entreprises communautaires, les marchés et le commerce, et accroître le pourcentage des partages de bénéfices des activités commerciales exercées sur ces terres ; et cela en se fixant comme objectif de quadrupler les revenus communautaires de toutes les opérations effectuées dans la forêt d'ici à 2015.
7. Renforcer la volonté et action politiques pour faire avancer les réformes de tenure forestière par les institutions régionales de gouvernance forestière et foncière, l'OIBT et les bailleurs, en encourageant leur adoption et appui de ces recommandations et cet objectif fixé pour 2015 ;
8. Mettre en place des mécanismes pour contrôler et assurer le suivi des recommandations de la conférence et de ces objectifs fixés pour 2015 ;

Les participants remercient le gouvernement et le peuple du Cameroun pour leur hospitalité chaleureuse et toute la logistique mise en place qui a contribué à la réussite de la conférence. Ils remercient aussi le Ministère de la Forêt et de la Faune du Cameroun (MINFOF), RRI, l'OIBT pour leur initiative d'organiser cette conférence ; les co-organisateurs, la FAO, CIFOR, UICN, ICRAF, Intercooperation, et l'AGFC ; et les bailleurs de fonds, la SDC, SECO, DFID, les Pays-Bas, NORAD, SIDA, le Département d'Etat américain, et la Fondation Ford. Les participants africains remercient tous ceux qui sont venus des autres continents, Asie, Amérique Latine, et Amérique du nord pour partager leurs expériences.

Yaoundé, le 29 mai 2009